



Arrêté portant mise à jour du PLUI de Bayeux Intercom

Arrêté n° AG2026-69

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-2 et L.5217-5;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153.60 et R. 151-51 à R151-53 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » à Bayeux Intercom ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 09 juin 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020, approuvant le PLUI de Bayeux intercom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2026 portant approbation du Plan de Prévention des Risques du de mouvements de terrain des communes de Port en Bessin-Huppain et Commes,

Vu le courrier de l'Etat-Major de zone de défense de Rennes en date du 18 juin 2026, demandant l'insertion dans le PLUi de la servitude d'utilité publique AR 2 140 515 01, instaurée par décret du 14/03/1986, qui protège le champ de vue du sémaphore de Port en Bessin-Huppain,

Vu la nécessaire insertion des arrêtés préfectoraux du 16 janvier 2025 et du 27 janvier 2026 dans les annexes du PLUi, identifiant, deux nouveaux des Secteurs d'Informations des Sols sur le territoire de Bayeux intercom,

Vu les pièces du dossier ;



ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom est mis à jour en ce qui concerne :

- L'intégration du Plan de Prévention des Risques du de mouvements de terrain des communes de Port en Bessin-Huppain et Commes,
- L'insertion de la servitude d'utilité publique AR 2 140 515 01, instaurée par décret du 14/03/1986, qui protège le champ de vue du sémaphore de Port en Bessin-Huppain,
- L'insertion des arrêtés préfectoraux du 16 janvier 2025 et du 27 janvier 2026 dans les annexes du PLUi, identifiant, deux nouveaux des Secteurs d'Informations des Sols sur le territoire de Bayeux intercom,

Article 2 : La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité d'affichage.

Article 3 : La mise à jour sera consultable au format papier au siège de Bayeux Intercom, ainsi que au format numérique sur son site Internet et dans toutes les communes de l'intercommunalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et dans les 36 mairie de Bayeux intercom.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

A Bayeux, le 1^{er} octobre 2026

Le Président de Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL